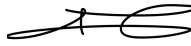


CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 22/12/2023

<p>Préambule : Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de services concluent entre la marque ACEG Safe et le client. Les services de la marque ACEG Safe sont proposés par la SASU ACEG Business domiciliée dans les locaux de WeForge 114, rue Maréchal Joffre 85000 LA ROCHE-SUR-YON.</p> <p>Clause n° 1 : Objet et champ d'application</p> <p>Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.</p> <p>Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ACEG Business et de son client dans le cadre de la vente des services suivants concernant la marque ACEG Safe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement QSE • Prestation de services QSE • Prestation de conseils QSE • Audit interne et tiers-parties <p>Toute acceptation du devis/bon de commande comprenant la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.</p>	<p>Clause n° 4 : Escompte</p> <p>Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.</p> <p>Clause N°5 : Acompte</p> <p>Un acompte de 15 % sera demandé à la signature des contrats supérieurs à 350€.</p> <p>Clause n° 5 : Modalités de paiement</p> <p>Le règlement des commandes s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par chèque ; • soit par virement. <p>Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement à réception de la facture <p>Clause n° 6 : Retard de paiement</p> <p>En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société ACEG Business une pénalité de retard égale au taux BCE majoré de 10 points.</p> <p>Le taux BCE majoré de 10 points est celui en vigueur au jour de la commande de la prestation de services.</p> <p>Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.</p>	<p>Clause n° 9 : Livraison</p> <p>La livraison définitive du service est entendue à la signature du PV de fin de missions signé par le client.</p> <p>Clause n° 10 : Force majeure</p> <p>La responsabilité de la société ACEG Business ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.</p> <p>Clause n° 11 : Tribunal compétent</p> <p>Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.</p> <p>À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de La Roche Sur Yon.</p>
<p>Clause n° 2 : Prix</p> <p>Les prix des services vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.</p> <p>Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont dus par le client sur présentation des justificatifs de dépenses.</p> <p>La société ACEG Business s'accorde le droit de modifier les tarifs des prestations de la marque ACEG Safe à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.</p>	<p>Clause n° 7 : Confidentialité</p> <p>Les Parties s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.</p>	<p>Fait à La Roche-sur-Yon, le 22/12/2023</p> <p>Présidente ACEG Safe, Audrey COUSIN</p> 
<p>Clause n° 3 : Rabais et ristournes</p> <p>Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ACEG Business serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.</p>	<p>Clause n° 8 : Clause résolutoire</p> <p>Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ACEG Business.</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Visa du client avec la mention « lu et approuvé »</p>